

CARAT GARANTI 7

Une exposition aux marchés maîtrisée,
pour un investissement intégralement
garanti en capital à l'échéance

Durée d'investissement conseillée : 10 ans

De nombreux investisseurs sont à la recherche de solutions d'investissement intégralement garanties en capital, dont l'objectif serait de profiter du potentiel des marchés actions lorsqu'ils sont haussiers et de se protéger en investissant sur le monétaire lorsque ces derniers baissent.

Carat Garanti 7 répond à ces attentes en offrant une garantie intégrale du capital à l'échéance des 10 ans et une exposition de 100 % à une Stratégie de gestion dynamique s'appuyant sur un moteur de performance prestigieux : la gestion QuAM 15.

- Obligation de droit français émise par Société Générale Option Europe
- Négociée sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg
- Indexée sur la Stratégie Primonial Dynamique

The logo for Primonial features a large, stylized, cursive letter 'P' in a dark blue color. To the right of the 'P' is a small, white, geometric icon consisting of a central square with four smaller squares attached to its sides, resembling a cross or a plus sign. Below the 'P' and the icon, the word 'rimonial' is written in a dark blue, sans-serif font.

Primonial



1 Le moteur de performance : la gestion QuAM 15

Objectif : adaptabilité et contrôle du risque

La gestion QuAM 15 poursuit des objectifs clairs et transparents

- Cibler une **performance significative** sur un horizon raisonnable
- Donner priorité au **contrôle du risque**
- **Adapter dynamiquement le portefeuille** à l'environnement de marché

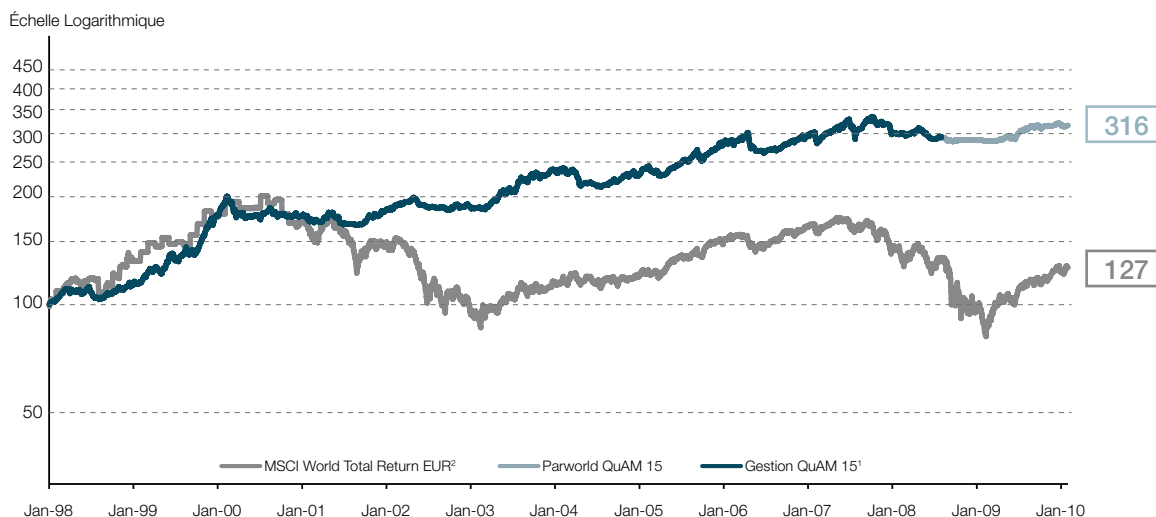
Mode de gestion quantitatif : objectivité et discipline

L'expérience acquise sur les marchés de capitaux depuis plus de 20 ans a permis de mettre en place **un modèle de gestion qui a prouvé sa robustesse** depuis plus de 10 ans : la méthode **QuAM**.

Les principaux piliers de la méthode QuAM sont les suivants :

- **absence d'émotivité** dans la prise de décisions,
- **systématisme** et **discipline** dans le processus d'investissement,
- **capacité décisionnelle** (acheter et vendre),
- **dynamisme** de la gestion par une flexibilité totale dans chaque classe d'actifs.

Historique de performance de la gestion QuAM 15¹ et de l'indice MSCI World Total Return EUR²



LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

La gestion QuAM 15 a démontré historiquement¹ sa robustesse et sa capacité à :

- **valoriser le portefeuille dans les tendances établies à la hausse**, en investissant sur les marchés les plus favorables,
- **protéger le portefeuille dans les tendances établies à la baisse**, en sortant des marchés actions et en se concentrant sur des investissements obligataires ou monétaires.

(1) Les données de performance de la gestion QuAM 15 présentées sur le graphique ci-dessus sont indicatives et résultent de simulations de performances passées. Ces rendements hypothétiques de la gestion QuAM 15 auraient été obtenus sur la même période avec la stratégie d'investissement considérée dans le compartiment et sont nets de frais de gestion.

(2) Pour la partie manquante de son historique entre le 01/01/1998 et le 01/01/1999, l'indice MSCI World Total Return EUR a été remplacé par l'indice MSCI World Total Return USD ajusté de la couverture de change USD/EUR.

2 Le pilotage dynamique de votre investissement : la Stratégie Primonial Dynamique

La **Stratégie Primonial Dynamique**, calculée par Standard & Poor's (information plus complète sur la Stratégie : accessible sur le site de Standard & Poor's ou sur simple demande auprès de la Société Générale, en tant que sponsor de la Stratégie), met en place une gestion systématique fonction de la volatilité (indicateur traditionnel du niveau de risque) visant à augmenter l'exposition à la gestion QuAM 15 en cas de faible volatilité de celle-ci, ou à la diminuer en cas de forte volatilité. Dans le cadre de Carat Garanti 7, la gestion QuAM 15 est opérée au sein du compartiment Parworld QuAM 15, part F de la Sicav luxembourgeoise Parworld.

Objectif : un niveau de risque maîtrisé

- Dans un contexte actuel où la volatilité rencontrée sur les marchés actions est encore élevée, la Stratégie Primonial Dynamique place son objectif de risque maximal à 12 %.
- Chaque jour, la Stratégie Primonial Dynamique analyse le niveau de volatilité¹ du compartiment Parworld QuAM 15, part F et détermine son niveau d'investissement sur le fonds.

Qu'est-ce que la volatilité ?

La volatilité reflète la propension d'un actif à évoluer plus ou moins fortement (à la hausse ou à la baisse).

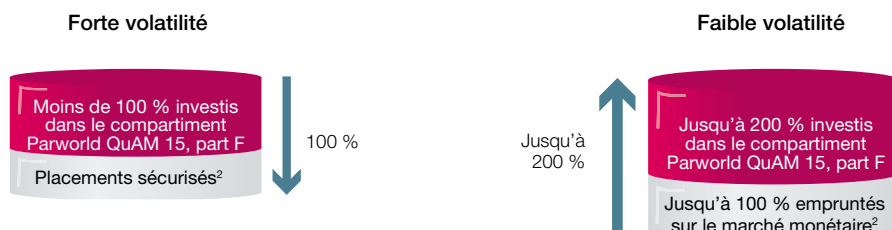
La volatilité historique d'un actif permet ainsi de mesurer son risque.

Une gestion prudente en cas de risque...

En cas de **risque avéré** (niveau de volatilité au-delà de 12 %), la Stratégie Primonial Dynamique **va réduire son investissement** sur le compartiment Parworld QuAM 15, part F, au profit de supports sécurisés².

... et opportuniste en cas de faible volatilité

En cas de **risque faible** (niveau de volatilité inférieur à 12 %), la Stratégie Primonial Dynamique va **investir davantage** dans le compartiment Parworld QuAM 15, part F, jusqu'à **doubler² le niveau d'exposition**.



Pour respecter au mieux dans la durée l'objectif de volatilité de 12 % de la Stratégie Primonial Dynamique, un ajustement de l'exposition pourra être réalisé en cours de vie.

La Stratégie Primonial Dynamique est calculée en tenant compte d'un dividende synthétique annuel égal à 2,75 %.

A terme : 100 % de la performance positive de la Stratégie Primonial Dynamique

À l'échéance des 10 ans, on calcule la performance depuis l'origine de la Stratégie Primonial Dynamique. Si cette performance est négative, elle sera alors retenue à 0 %. L'investisseur reçoit ainsi à l'échéance en plus de son capital initial³ investi, **100 % de la performance positive de la Stratégie Primonial Dynamique**.

3 Une garantie intégrale du capital à l'échéance des 10 ans³

Carat Garanti 7 est une solution d'investissement dont le **capital est intégralement garanti** à l'échéance³. Ainsi, quelles que soient les performances de la Stratégie Primonial Dynamique, l'investisseur a la certitude de recevoir au minimum à l'échéance l'intégralité du capital qu'il a investi.

(1) L'exposition est calculée quotidiennement à partir de la volatilité historique 2 mois du compartiment Parworld QuAM 15, part F, observée sur les 50 derniers jours.
(2) La rémunération (ou emprunt le cas échéant) sur des instruments monétaires correspond au taux Euribor 1 mois (+/- 10 bps, ce niveau pouvant être modifié en fonction des conditions de marché).

(3) Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

Carat Garanti 7

1 La gestion QuAM 15 comme moteur de performance

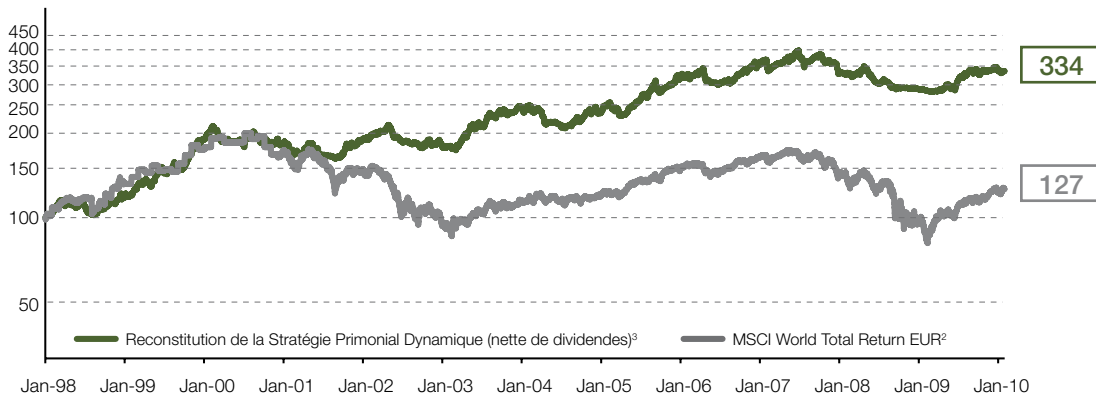
2 Le pilotage dynamique de l'investissement

3 Une garantie intégrale du capital à l'échéance des 10 ans¹



► La Stratégie Primonial Dynamique et l'indice MSCI World Total Return EUR²

Échelle Logarithmique



Source : Société Générale et Primonial FundQuest, du 28 janvier 1998 au 26 février 2010

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSES ONT TRAIT A DES PERIODES PASSES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RESULTATS FUTURS.

La gestion dynamique de la Stratégie ainsi reconstituée sur le compartiment Parworld QuAM 15, part F a démontré sa capacité à **augmenter son niveau d'investissement dans les périodes de valorisation du fonds**. Elle a également été en mesure de **réajuster son niveau d'investissement durant les phases de volatilité plus élevée du fonds**.

Dans un objectif d'illustration et de simplification, seul l'ajustement de l'exposition en fonction de la volatilité du compartiment Parworld QuAM 15, part F est considéré ci-dessus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les résultats ainsi présentés peuvent ne pas refléter les résultats qui auraient pu être générés si l'intégralité de la méthodologie avait été suivie. Taux d'emprunt et de rémunération sur le marché monétaire : taux Euribor 1 mois.

Résultats des simulations historiques

Dans plus de **68% des cas**, le Taux de Rendement Annuel de Carat Garanti 7 aurait été supérieur ou égal à 8%.

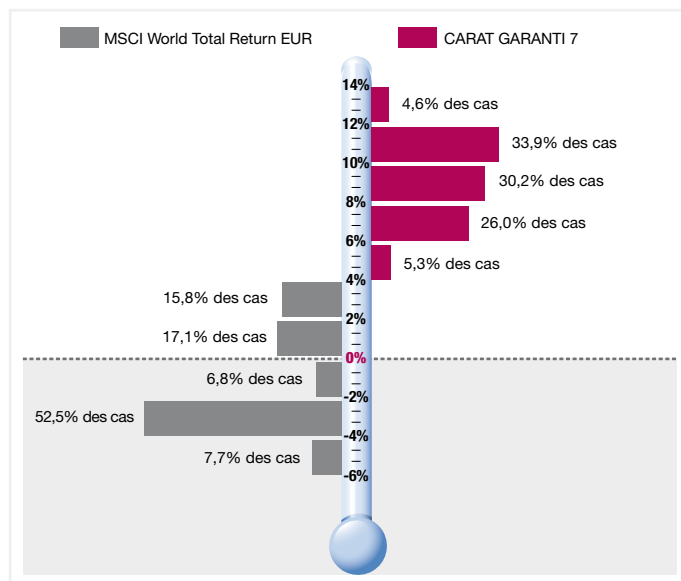
Dans **100% des cas**, le Taux de Rendement Annuel de Carat Garanti 7 aurait été supérieur ou égal à 5,0%.

Période	Taux de Rendement Annuel MSCI World Total Return EUR	Taux de Rendement Annuel simulé Carat Garanti 7
Jan. 1998 - Fév. 2010		
Minimum	-5,28 %	5,00 %
Moyenne	-1,45 %	9,15 %
Maximum	3,84 %	12,66 %

Ces simulations sont le résultat d'estimations de la Société Générale à un moment donné, sur la base de paramètres sélectionnés par la Société Générale, de conditions de marché à ce moment donné et de données historiques qui ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures. En conséquence, les chiffres et les prix indiqués dans ce document n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient constituer en aucune manière une offre ferme et définitive.

543 tests ont été réalisés sur des placements semblables à Carat Garanti 7 (même durée, même formule de remboursement). Les historiques de cours ont été relevés chaque jour entre le 28 janvier 1998 et le 26 février 2010.

Répartition des Taux de Rendement Annuel simulés



(1) Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

(2) Pour la partie manquante de son historique entre le 01/01/1998 et le 01/01/1999, l'indice MSCI World Total Return EUR a été remplacé par l'indice MSCI World Total Return USD ajusté de la couverture de change USD/EUR.

(3) Du 28 janvier 1998 au 29 août 2008, la Stratégie Primonial Dynamique a été reconstituée à partir de performances basées sur celles de la gestion QuAM 15 ajustées pour être en conformité avec les conditions du compartiment Parworld QuAM 15, part F.

Carat Garanti 7, en bref

- ✓ La méthode de gestion quantitative **QuAM**¹.
- ✓ Une **garantie intégrale du capital**² à l'échéance, quelles que soient les performances de la Stratégie Primonial Dynamique.
- ✓ Une **indexation de 100% à l'échéance** sur la performance finale positive de la Stratégie Primonial Dynamique.
- ✓ Une gestion dynamique sécurisante, dont l'objectif est **d'amplifier les performances** du compartiment Parworld QuAM 15, part F quand celui-ci **présente une volatilité faible**, et de **se protéger** lorsque **la volatilité devient trop élevée**.
- ✓ La **combinaison de multiples expertises** offrant à l'investisseur une **solution d'investissement innovante et sécurisée**.

Avantages

- La Stratégie Primonial Dynamique, offre un accès optimisé au compartiment Parworld QuAM 15, part F.
- La Stratégie Primonial Dynamique met en place une gestion systématique fonction de la volatilité (indicateur traditionnel du niveau de risque) visant à augmenter l'exposition au compartiment Parworld QuAM 15, part F en cas de faible volatilité de celui-ci, ou à la diminuer en cas de forte volatilité.
- L'investisseur bénéficie à l'échéance d'une indexation de 100% sur la performance depuis l'origine de la Stratégie Primonial Dynamique.
- L'investissement initial est intégralement garanti en capital à l'échéance des 10 ans.
- Le processus de Gestion QuAM 15 se fonde sur un procédé mathématique, 100% quantitatif, mis en oeuvre avec discipline. Il permet d'investir sur les grandes classes d'actifs (actions, obligations, instruments du marché monétaire) avec une flexibilité totale.

Inconvénients

- La garantie en capital de Carat Garanti 7 ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant la date de lancement et conservant Carat Garanti 7 jusqu'à sa date de maturité effective.
- Lors de variations brutales de la volatilité des marchés, le mécanisme de pilotage de la volatilité induira un ajustement éventuellement retardé.
- Le support ne bénéficiera pas pleinement de la croissance du compartiment Parworld QuAM 15, part F dans le cas où la volatilité de ce compartiment est supérieur à l'objectif de volatilité. Dans le cas où, au contraire, le niveau d'exposition au compartiment Parworld QuAM 15, part F est supérieur à 100%, la sensibilité de la valeur du support à une baisse du compartiment Parworld QuAM 15, part F est forte.
- La Stratégie Primonial Dynamique est calculée en tenant compte d'un dividende synthétique annuel égal à 2,75%, quel que soit le niveau d'exposition au compartiment Parworld QuAM 15, part F.
- Le processus de gestion repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent à l'avenir.

La combinaison de plusieurs expertises

SG CIB



La plate-forme Dérivés Actions de Société Générale Corporate & Investment Banking (SG CIB) est reconnue comme le leader du marché dans le monde. Depuis 2005, SG CIB a été primée «Equity Derivatives House of the Year» à 10 reprises par les publications faisant référence dans l'industrie.

La Compagnie Benjamin de Rothschild



La Compagnie Benjamin de Rothschild (CTBR) est une société du groupe LCF Rothschild. CTBR est spécialiste de la gestion du risque et a développé une activité de gestion quantitative en partenariat avec ETS.

CTBR exerce un rôle de conseil auprès du gestionnaire du compartiment Parworld QuAM 15, part F.

Expert Timing Systems International



Expert Timing Systems (ETS) est le concepteur de la méthode quantitative de la gestion QuAM. ETS conseille plus de 7 milliards d'euros de fonds, pour une clientèle institutionnelle.

(1) Les données de performance de la gestion QuAM 15 présentées dans cette brochure sont indicatives et résultent de simulations de performances passées. Ces rendements hypothétiques de la gestion QuAM 15 auraient été obtenus sur la même période avec la stratégie d'investissement considérée dans le compartiment et sont nets de frais de gestion. Ces performances ont trait aux années passées et ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.

(2) Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement.

Fiche technique de Carat Garanti 7

Type

Obligation de droit français

Émetteur

SG Option Europe
(filiale à 100 % de la Société Générale)

Garant

Société Générale
(Moody's Aa2, Standard & Poor's A+)

Devise

Euro

Cotation

Bourse de Luxembourg

Période de souscription

Du 03/05/2010 au 30/07/2010, le prix d'offre progressera régulièrement selon un taux annuel de 0,30% net prorata temporis pour atteindre 1 000 € le 30/07/2010.

Les ordres devront être transmis avant le 28/07/2010 à 17h00 (heure de Paris).

Valeur Nominale

1 000 Euros (le 30/07/2010)

Prix d'émission le 03/05/2010

999,3 €

Date d'échéance

30/07/2020

Garantie en capital

Garantie intégrale du capital à l'échéance¹

Sous-jacent

Stratégie Primonial Dynamique

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat / vente de 1 % dans des conditions normales de marché

Règlement / Livraison

Euroclear France

Commission de souscription / Rachat

Néant / Néant

Commission de distribution

1,4 % maximum par an

Code ISIN

FR0010889048

Cadre de distribution

Assurance-vie, comptes titres

Code EUSIPA

1100 - Uncapped Capital Protection

Information importante

L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Le support Carat Garanti 7 décrit dans le présent document fait l'objet d'un prospectus composé (i) du prospectus de base enregistré auprès de la Commission de Contrôle du Secteur Financier du Luxembourg, autorité de régulation du Luxembourg, attendu en date du 27 avril 2010 et (ii) des conditions définitives (Final terms) en date du 30 avril 2010. Les conditions définitives et le résumé en français du prospectus de base sont disponibles sans frais sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Les conditions définitives et prospectus de base sont disponibles sans frais sur le site de la Société Générale (<http://prospectus.socgen.com>). Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'«Instrument Financier») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le «Contrat d'Assurance Vie»), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information.

Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale et Patrimoine Management & Associés ne pourront être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «facteurs de risques» du Prospectus. La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le «Securities Act»). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la «Regulation S»), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions «offshore» («Offshore transactions») avec des «Non US Persons» (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des «Non US Persons» dans le cadre d'«Offshore transactions» conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des Etats des Etats-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. Le produit bénéficie d'une garantie de la part de Société Générale. A ce titre, le paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues au titre du produit est garanti par Société Générale, selon les termes prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. Dans ce cas, l'investisseur supporte en fine un risque de crédit sur Société Générale. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Pour certains produits bénéficiant d'une protection ou d'une garantie du capital, une telle protection ou garantie du capital est uniquement assurée à la Date d'Echéance. Le prix du produit peut donc, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieur à cette protection ou garantie du capital. De plus, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cette protection ou garantie du capital suppose que l'émetteur du produit (l'«Emetteur»), son garant (le «Garant») et/ou leurs filiales concluent des opérations de couverture qui peuvent impacter la liquidité du produit et dont le coût peut avoir un effet sur le prix de marché du produit. Ainsi le prix de marché et la liquidité du produit peuvent être différents du prix et de la liquidité du (ou de leurs) sous-jacent(s). L'Emetteur, le Garant et/ou leurs filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur l'investissement. Remarque sur la valorisation du produit en cours de vie : l'investisseur doit être conscient que le prix du produit peut, pendant la durée de vie de ce dernier, être inférieur au montant du capital garanti ou protégé. En dehors des cas où Société Générale s'engage à assurer un marché secondaire sur le produit, il n'existe pas de marché liquide sur lequel le produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel le produit pourra être revendu.

(1) Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement



Primonial® est une marque de Patrimoine Management & Associés – SAS au capital de 47 860 euros, inscrite au RCS de Paris, N°484 304 696 21 rue de la Banque - 75002 Paris.

Société de Conseil en Gestion de Patrimoine, Société de Courtage d'Assurances, Transactions sur immeubles et fonds de commerces. Carte professionnelle n° T 11651 délivrée par la Préfecture de Paris. N° Orias : 07 023 148.

N° d'enregistrement au fichier des démarcheurs Banque de France 2061657042VB.

CIF agréé sous le N°E001759, adhérent à l'ANACOFI-CIF.

Filiale de BNP Paribas Assurance. Distributeur de BNP Paribas REIM.

Structuration effectuée par :

Société Générale Corporate & Investment Banking

17 cours Valmy - 92987 Paris - La Défense Cedex

Siège Social : Société Générale, 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris

552 120 222 RCS de Paris - Numéro APE : 651C

La Société Générale est un établissement de crédit de droit français agréé par le CECEI

Carat Garanti 7

Termes et Conditions indicatifs

Frederic DESPAGNE
SG Paris
Dérivés Actions et Indices
SG Corporate & Investment Banking
01 42 13 65 40



Informations importantes pour les investisseurs

Les termes et conditions sont indicatifs et peuvent varier en fonction des fluctuations de marché. Les intitulés des paragraphes ne figurent que pour faciliter la lecture et n'ont pas de valeur juridique.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires que Société Générale a à sa charge, les investisseurs doivent procéder, avant tout investissement dans le produit ou la conclusion de toute opération y afférente, à leur propre analyse du produit et de ses risques, notamment du point de vue juridique, fiscal et comptable, sans se fonder exclusivement sur les informations qui leur ont été fournies ; les investisseurs doivent consulter, s'ils le jugent nécessaire, leurs propres conseils en la matière ou tout autre professionnel. Sous réserve du respect des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de toute transaction relative au produit ou de tout investissement dans le produit.

Information sur les produits bénéficiant d'une garantie

Pour les produits bénéficiant d'une garantie de Société Générale ou de toute autre entité du groupe Société Générale (ci-dessous le « Garant »), le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre de ces produits est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de Crédit

Dans l'hypothèse où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale) en sa qualité de contrepartie, d'émetteur de titres, de banque dépositaire ou de garant, les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale). Dans le cas où des sommes sont dues, à quelque titre que ce soit, par une entité autre que Société Générale sans que Société Générale se porte garant, les investisseurs prennent un risque de crédit sur cette entité. Dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Information si le produit comporte une protection totale ou partielle du capital à la date d'échéance

Pour les produits dont la formule de paiement ou de remboursement comporte une protection totale ou partielle du capital, une telle protection ne vaut qu'à la date d'échéance desdits produits. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'avant la date d'échéance, le prix ou la valeur de ces produits peut être inférieur au niveau de cette protection du capital.

Information si le produit comporte une protection conditionnelle totale ou partielle du capital à la date d'échéance

Si, pour un produit donné, la protection totale ou partielle du capital à l'échéance dépend de la réalisation de conditions de marché telles que, par exemple, des conditions relatives à la valeur ou la performance d'un ou de plusieurs instrument(s) ou référence(s) sous jacent(s), les investisseurs doivent être conscients du fait que cette protection du capital ne sera applicable à la date d'échéance du produit que si ces conditions de marché sont



remplies conformément aux termes et conditions du produit. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque inhérent à l'existence d'un effet de levier

Certains produits proposés par Société Générale peuvent comporter un effet de levier. Il en résulte que la valeur de ces produits est susceptible de refléter, de manière amplifiée, la variation de la valeur de son (ou de ses) instrument(s) ou référence(s) sous jacent(s).

Risque de volatilité

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, jusqu'à la date d'échéance du produit, le prix ou la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison de l'évolution des paramètres de marché et notamment du prix ou niveau du (ou des) instrument(s) ou référence(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Les investisseurs doivent être conscients du fait que, dans certaines circonstances, le prix ou la valeur de marché du produit peut être significativement inférieur au montant initialement investi.

Risque relatif aux conditions de marché défavorables

Les variations de la valeur de marché de certains produits sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité ces produits avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider ces produits dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que ces produits comportent un effet de levier.

Risque de liquidité

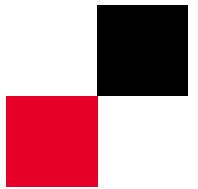
Pour certains produits, il n'existe pas de marché liquide sur lequel ces produits peuvent être facilement négociés, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel ces produits pourront être revendus. Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Information en cas de rachat par Société Générale ou de dénouement anticipé du produit

Bien qu'il n'y ait aucune obligation générale à la charge de Société Générale de racheter, de dénouer ou de proposer des prix en cours de vie des produits, Société Générale peut s'y engager contractuellement au cas par cas. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) ou référence(s) sous jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix de ces produits (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement de ces produits) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées à ces produits ou sur tout investissement dans ces produits.

Méthodes d'ajustement ou de substitution en cas de survenance d'événements exceptionnels

La documentation relative au produit peut prévoir des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) ou référence(s) sous-jacent(s) du produit ou, le cas échéant, la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit.



Informations provenant de sources externes

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations établies à partir de sources externes ne sont pas garanties bien que ces informations proviennent de sources réputées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à ce titre.

Information sur les simulations de performances passées ou futures et/ou sur les performances passées

Lorsque des simulations de performances passées ou des performances passées sont présentées, les données y afférentes ont trait à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Il en va de même de l'évolution des données historiques de marché. Lorsque des simulations de performances futures sont présentées, les données relatives à ces performances ne sont que des prévisions et ne constituent pas un indicateur fiable quant aux résultats futurs du produit. En outre, lorsque les performances passées ou les simulations de performances passées sont basées sur des données exprimées dans une monnaie qui n'est pas celle de l'Etat de résidence de l'investisseur, les gains éventuels peuvent croître ou décroître en fonction des fluctuations de taux de change. Enfin, lorsque des performances passées ou des simulations de performances (passées ou futures) sont présentées, les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur.

Restrictions générales de vente

Le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Le (ou les) instrument(s) ou référence(s) sous-jacent(s) de certains produits peuvent ne pas être autorisés à la commercialisation dans le (ou les) pays dans lequel (ou lesquels) ces produits sont offerts. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'offre de ces produits ne saurait constituer, en aucun cas, une offre de souscrire ou d'acheter le (ou les) instrument(s) ou référence(s) sous-jacent(s) dans ce (ou ces) pays.

Offre publique/placement privé

Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public dans les pays qui ne sont pas expressément mentionnés, dans le présent document, comme des pays dans lesquels l'offre au public du produit est permise. Tout investisseur dans le produit est donc invité à se référer à la section en question afin de déterminer si le produit peut être offert au public dans le pays où il est situé.

Si la France n'est pas expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit ne saurait être offert au public en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 4° b) du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Si la France est expressément mentionnée, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, le produit pourra être offert au public en France. Le produit fera l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés



Financiers - ou sera « passeporté » en France conformément à la réglementation applicable.

Pour tout pays de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public, conformément à l'article 2.1 (d) de la directive 2003/71, telle qu'amendée (la « Directive »), sous réserve toutefois des cas (communément appelés « placement privé ») prévus à l'article 3.2 de la Directive.

Pour tout pays situé hors de l'Espace Economique Européen qui n'est pas expressément mentionné, dans le présent document, comme un pays dans lequel l'offre au public du produit est permise, aucun prospectus n'a été approuvé par l'autorité de tutelle locale dans ce pays et le produit ne saurait être distribué dans ce pays dans le cadre d'une offre au public.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de titres aux Etats-Unis d'Amérique et le produit qui y est décrit ne sera pas enregistré en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »). Le produit ne peut être ni offert, ni cédé aux Etats-Unis d'Amérique, sans avoir été préalablement enregistré ou exempté d'enregistrement en vertu du U.S. Securities Act.

Conformément à la Regulation S promulguée en application du U.S. Securities Act (la « Regulation S »), le produit est offert exclusivement en dehors des Etats-Unis d'Amérique à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre d'opérations « offshore » conclues avec des « Non U.S. Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Le produit ne peut être offert de nouveau et revendu qu'à des « Non U.S. Persons » dans le cadre d'opérations « offshore », conformément aux dispositions de la Regulation S relative à la revente de titres. Nul n'est obligé ni n'a l'intention de procéder à l'enregistrement du produit en application du U.S. Securities Act ou de la réglementation financière d'un quelconque Etat des Etats-Unis d'Amérique.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers

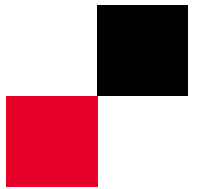
Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrément

Société Générale est agréée par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement en France et régulée par la Commission Bancaire et l'Autorité des Marchés Financiers, et pour la conduite de ses activités au Royaume Uni, par la Financial Services Authority.

Avertissement relatif à l'indice SG

L'indice figurant dans le présent document (l'« Indice SG ») et les informations et données qu'il contient sont la propriété exclusive de Société Générale. L'Indice SG est construit en utilisant des sources réputés fiables, mais Société Générale ne garantit pas l'exactitude, la fiabilité et/ou l'exhaustivité (i) de l'Indice SG et/ou (ii) de toute donnée qu'il contient. Société Générale ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, omission, interruption ou retard dans le calcul et/ou la publication de l'Indice SG.



Les règles régissant l'Indice (les « Règles de l'Indice SG ») définissent les principes de calcul de l'Indice SG et les conséquences sur l'Indice SG de certains événements extraordinaires pouvant affecter la ou les stratégies ou éléments sous-jacents à l'Indice. Un résumé des Règles de l'Indice est disponible soit sur le site www.sgindex.com soit, à défaut, sur demande écrite auprès de Société Générale.

Société Générale ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, et décline expressément toute responsabilité, quant à l'adéquation à un objectif ou à un usage particulier de l'Indice ou de toute donnée comprise dans l'Indice. Société Générale ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, quant aux résultats, pour toute personne ou entité, liés à l'utilisation de l'Indice SG ou de toute donnée comprise dans l'Indice. De façon générale, Société Générale n'encourra aucune responsabilité du fait de pertes, de dommages, coûts, dépenses ou d'un manque à gagner, liés, de façon directe ou indirecte, à un usage dudit Indice ou de toute donnée comprise dans l'Indice SG, et ce même si Société Générale a été informée (i) que de tels dommages ou pertes pouvaient être subis ou encourus par une personne ou entité, ou (ii) plus généralement, qu'un problème relatif à l'Indice SG est survenu ou pourrait survenir.

Les niveaux de l'Indice SG ne représentent pas une valorisation ou un prix du produit se référant à l'Indice SG. Ces niveaux ne représentent pas non plus (i) les conditions auxquelles une transaction sur ce produit pourrait être conclue, (ii) les conditions auxquelles un tel produit serait remboursé, résilié, liquidé ou dénoué (iii) un calcul ou une estimation d'un quelconque montant qui serait dû et payable à l'occasion d'un tel remboursement, résiliation, liquidation ou dénouement.

Les rôles des différentes parties impliquées dans la conception, le maintien et la réplique de l'Indice SG ont été strictement définis. Lorsque Société Générale détient en compte propre le produit ou d'autres positions l'exposant à l'Indice SG, la réplique de l'Indice SG est faite de manière identique au sein d'une équipe unique que ce soit pour les besoins de couverture du produit détenu par des investisseurs externes ou pour les besoins des positions en compte propre de Société Générale. Société Générale peut être amenée à intervenir sur le marché des instruments financiers ou des autres actifs participant à la composition de l'Indice SG, y compris à titre d'apporteur de liquidité.



Termes et Conditions Indicatifs de l'obligation

Ce produit est soumis aux termes et conditions du "SG/SGA/SGOE Debt Issuance Programme Prospectus" dans le cadre duquel il est émis et aux conditions définitives y afférentes. Ce programme est disponible sur le site "<http://prospectus.socgen.com>" ou sur simple demande.

Partie 1

Emetteur	SG Option Europe
Garant	Société Générale
Devise	EUR
Montant de l'Emission	80 000 000
Prix d'Emission	99.93% du Montant de l'Emission
Valeur Nominale	1 000
Date d'Emission	03/05/2010
Date d'Evaluation (0)	30/07/2010
Date d'Echéance	30/07/2020
Cotation	Luxembourg
Montant de Remboursement Final	L'Emetteur remboursera chaque obligation à la Date d'Echéance en accord avec la formule suivante : $\text{Valeur Nominale} \times \{100\% + \text{Max}[0 ; 100\% \times (S_1 / S_0 - 1)]\}$



Partie 2 (Définitions)

Les termes utilisés dans le Montant de Remboursement Final ci-dessus sont décrits dans cette Partie 2.

Date d'Evaluation (0) 30/07/2010

Date d'Evaluation (1) 21/07/2020

Sous-jacent L'indice, tel que défini ci-dessous :

Nom de l'indice	Ticker	Sponsor de l'Indice	Agent de calcul	Bourse.
Stratégie Primonial Dynamique	SGMDSPDI <Index>	Société Générale	Standard & Poor's (qui calcule et publie l'index) Société Générale (qui détermine les règles de l'indice et les méthodes de calcul)	Chaque bourse sur laquelle les titres compris dans l'indice sont cotés.

Cours de Clôture Tel que défini dans le Programme

S_i ; (i de 0 à 1), Cours de Clôture du Sous-jacent à la Date d'Evaluation (i)



Part 3 Divers

ISIN	FR0010889048
Règlement/Livraison	Euroclear France
Droit Applicable	Français
APE	France
Capital Garanti	100% de la Valeur Nominale à la Date d'échéance
Marché Secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
Date limite de passage d'ordre	Les ordres d'achat des Notes devront être reçus par Société Générale au plus tard à 17h00 (heure de Paris) le 28/07/2010
Agent de Calcul	Société Générale
Commissions et autres Rémunérations	<p>Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune, une "Partie Intéressée") les rémunérations suivantes au titre des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous.</p> <p>SG recevra une partie des frais de gestion du fonds sous-jacent et versera en contrepartie une commission annuelle au distributeur de 1.4% maximum par an.</p> <p>Toute information complémentaire relative aux rémunérations ci-dessus pourra être fournie par Société Générale à ses clients, sur demande. Si, dans le cadre de la Directive 2004/39/CE sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), ou de toute autre disposition juridique ou réglementaire, une Partie Intéressée est tenue de communiquer aux investisseurs potentiels toute rémunération que Société Générale verse à cette Partie Intéressée ou perçoit de cette Partie Intéressée au titre des Notes, la Partie Intéressée est responsable de la conformité à ces lois et réglementations.</p>